

## FICHE DE PROCEDURE RESEAUX DE L'ACTION SOCIALE : LES CREDITS D' ACTIONS LOCALES (CAL)

### TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Les notes d'orientations annuelles ;
- Fiche de procédure relative au fonctionnement du CDAS ;
- Fiche méthodologique sur l'évaluation des actions locales.

### I – LES PRINCIPES

A chaque département est allouée une enveloppe de crédits d'actions locales (CAL) destinée à financer un programme d'actions discuté dans le cadre du CDAS.

Arrêtée en début d'exercice, cette enveloppe (en AE) est globale et limitative et ne peut faire l'objet d'un abondement en cours d'année.

Les CAL ont vocation à financer, dans le cadre des orientations nationales, toute action visant à améliorer la qualité de vie au travail et notamment favoriser une meilleure articulation vie personnelle/vie professionnelle et le soutien aux agents actifs ou retraités les plus fragiles.

Ainsi, et sans caractère obligatoire ni limitatif, peuvent-ils, par exemple, servir à financer :

- 1 - des actions destinées à renforcer les liens entre les agents et favoriser l'intégration des nouveaux agents ;
- 2 - des actions d'aide en faveur de la parentalité telles que par exemple : l'organisation de séjours en colonies de vacances en complément de l'offre d'EPAF (pour les vacances de la Toussaint) ou de prestations de centre aéré, des aides au devoir, au permis de conduire, des coupons sport .... ;
- 3 - des actions d'information ou de prévention destinées à aider les agents à gérer les difficultés ou interrogations auxquelles ils sont confrontés dans leur vie personnelle (problèmes de santé, familiaux, juridiques ou financiers) et les actions de sensibilisation sur des thèmes d'intérêt général (diversité, égalité entre les hommes et les femmes, le handicap, la lutte contre le SIDA,..) ;
- 4 – des actions en faveur de la restauration telles que l'équipement des coins repas, des enquêtes, des audits... ;
- 5 - des actions ponctuelles de solidarité en faveur des agents les plus fragiles.

Les actions financées s'intègrent dans un programme annuel, préparé par le délégué et présenté, pour avis, au CDAS.

Cette programmation, qui peut être préparée dans le cadre d'un groupe de travail du CDAS, doit être arrêtée dans des délais qui permettent la passation des marchés éventuellement nécessaires pour l'achat des prestations et fournitures concernées<sup>1</sup>. Par ailleurs, par souci d'efficience, les mutualisations entre les départements doivent être recherchées. A cet effet, une coordination régionale est donc organisée par le correspondant Chorus, au deuxième semestre de l'année n-1 pour le programme de l'année n.

Il est important que les actions mises en œuvre fassent l'objet d'une évaluation, dont les modalités et les résultats sont discutés en CDAS.

### II – LES ACTIONS ET LEURS MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

#### **1 - Les actions destinées à renforcer les liens entre les agents**

- Arbre de Noël :

Cette manifestation peut se décliner selon différentes modalités. Afin de ne pas peser de manière

---

<sup>1</sup> Donc à tenir au dernier trimestre de l'année n-1

excessive sur la charge de travail de la délégation en fin d'année, une organisation simplifiée doit être recherchée. Ainsi, les formules « clé en main » doivent être privilégiées pour l'organisation de spectacles dont le nombre sera idéalement limité à un par département. De même, le choix de chèques cadeaux, obligatoirement commandés dans le cadre du marché national, est à privilégier. Il est précisé que le marché permet aux délégués d'opter pour une livraison des chèques directement dans les services, auprès de personnes dûment habilitées à cet effet.

En ce qui concerne les spectacles (Arbre de Noël, mais aussi ceux organisés au profit des retraités ou des actifs), il est impératif de contracter avec un prestataire, le recours à un contrat d'embauche étant exclu.

–Autres actions :

L'organisation de sorties ou séjours peut permettre aux agents actifs ou retraités et à leur famille de se retrouver, hors du cadre strictement professionnel. Le subventionnement par les CAL peut justifier une mise sous conditions de ressources.

Ces actions ont toute leur importance, afin de créer du lien social et de favoriser l'intégration des nouveaux agents dans le département. Toutefois, dans un contexte de resserrement des effectifs, il convient de veiller à ce que l'organisation et l'accompagnement de ces actions ne mobilisent pas de façon disproportionnée les équipes des délégations.

De ce fait, il convient de privilégier des prestations inclusives qui permettent de décharger la délégation de l'accompagnement systématique des manifestations et de la gestion des inscriptions.

S'agissant des propositions de séjour, il convient également de valoriser au maximum l'offre de l'opérateur ministériel EPAF, qui est en capacité de proposer dans ses résidences des formules de séjour incluant l'accompagnement.

L'organisation de séjours à l'étranger intégralement autofinancés par les participants relève du périmètre de l'association ATSCAF (association touristique, sportive et culturelle des administrations financières qui est subventionnée par les crédits ministériels d'action sociale) et non des délégations départementales de l'action sociale. L'organisation de sorties dans un pays limitrophe reste envisageable pour les seuls départements frontaliers.

## 2 – L'aide à la parentalité

–Les mini-colos

L'organisation de ce type de prestation est lourde et suppose l'existence d'une demande suffisamment importante des parents, qui peut justifier une mutualisation à l'échelon régional. Pour le montage de la prestation (élaboration du cahier des charges, choix des prestataires), l'appui technique d'EPAF peut être sollicité.

–Les chèques cadeaux

La commande de chèques cadeaux dans le cadre du marché national peut être effectuée en dehors de l'arbre de Noël. Il est par exemple envisageable de commander ces chèques cadeaux pour accompagner des événements comme la rentrée scolaire ou pour des actions ponctuelles de solidarité.

## 3 - Les actions d'information ou de prévention

–Les actions de santé publique

Depuis 2012, une convention de partenariat a été mise en place avec la MGEFI. Dans ce cadre, une action de santé publique doit être réalisée par la MGEFI chaque année dans tous les départements (cf. convention de partenariat).

Elles peuvent revêtir plusieurs formes : campagnes de prévention, expositions, actions de dépistage, plaquettes d'information, le cas échéant, conférences, ...

–Les consultations spécialisées

Il s'agit de consultations données par des avocats, notaires, psychologues, etc. Il est important de veiller à une bonne information à leur sujet auprès de tous les agents de manière à ce qu'elles bénéficient au plus grand nombre.

Les consultations de conseil en économie sociale et familiale ne relèvent plus en revanche de l'initiative locale. Il s'agit d'un outil d'accompagnement dont la mise en œuvre est pilotée par les conseillers techniques régionaux de service social en liaison avec les assistants de leur ressort et selon des modalités adaptées aux contextes locaux. Le financement de ces consultations est imputé sur les crédits de fonctionnement déconcentrés des UO régionales. La mise en œuvre de ces dispositifs continue en revanche de faire l'objet d'une présentation aux CDAS, dans le cadre du compte rendu du service social.

#### *4 - Les actions pilotées par la direction des ressources humaines du secrétariat général*

Les actions pilotées par la direction des ressources humaines du secrétariat général et déployées localement par les délégués départementaux et le service social, telles que les actions de sensibilisation sur des thèmes d'intérêt général tels que la diversité, l'égalité entre les hommes et les femmes, le handicap, la lutte contre le SIDA, peuvent bénéficier d'un financement sur les CAL.

#### *5 - L'équipement des « coins repas »*

La création d'un coin repas permet aux agents de prendre leurs repas sur place. L'équipement d'un coin repas est subordonné à un agrément préalable (cf. Fiche de procédure Agrément d'un « coin repas »).

Le programme de renouvellement des équipements est présenté chaque année par le délégué et financé par les CAL (cf. fiche de procédure Equipement des « coins-repas »).

#### *6 - Les actions de solidarité*

Des mesures exceptionnelles de solidarité en faveur des agents les plus fragiles peuvent être financées dans le cadre des CAL et prendre la forme de cadeaux, sous réserve d'une part d'être ciblées en liaison avec les services RH et le service social (agents en CLM ou CLD, retraités isolés par exemple) et d'autre part de rester dans des montants symboliques.

La constitution de stocks de produits du type ballotins de chocolats ou coffrets cadeaux n'a pas lieu d'être.

Les actions de solidarité ne doivent pas être confondues avec le dispositif de secours alimentaire qui fait partie des mesures d'accompagnement du service social. Un secours alimentaire n'est délivré que par le service social et n'est pas financé sur les CAL.

## **IV – L'ACHAT DES PRESTATIONS ET FOURNITURES**

Les fournitures et prestations nécessaires à la réalisation des actions doivent être achetées dans le strict respect des règles de l'achat public :

1 - le recours aux marchés nationaux, quand ils existent, est impératif. Cela concerne :

- les prestations du type chèque cadeau, chèque jouet ou chèque culture, qui font l'objet depuis septembre 2013 d'un marché national ;
- les fournitures disponibles dans le cadre du marché national Office dépôt.

2 – pour les fournitures et matériels n'ayant pas fait l'objet d'un marché national, le recours à la centrale d'achat UGAP est impératif.

Cela concerne notamment les achats de matériel destiné à l'équipement des coins repas, qui doivent être achetés conformément à la procédure prévue en la matière. (cf. Fiche de procédure UGAP).

3 - pour les fournitures et prestations qui ne peuvent être acquises dans le cadre d'un marché national, les achats devront être regroupés à l'échelon régional, dans le cadre de marchés organisés par les correspondants Chorus. Cela concerne principalement les prestations relatives à l'organisation des sorties, qui constituent des prestations homogènes d'un département à l'autre. La segmentation des marchés en lots par départements est possible.

Les achats de spectacles, compte tenu de leur spécificité, peuvent être passés dans le cadre de procédures départementales, conduites par le délégué en liaison avec le correspondant Chorus signataire. Même simplifiée dans le cas de marchés de faible montant, la procédure mise en œuvre devra respecter les principes de l'achat public : formalisation de l'expression du besoin,

traçabilité, justification des choix et information des candidats qui ne sont pas retenus. Il conviendra de veiller à ne pas recourir de manière récurrente aux mêmes prestataires par une remise en concurrence régulière.

Dans la mise en œuvre des actions locales citées ci-dessus (spectacle, conférence, voyages, mini-séjours, location de salle...), il appartient au délégué de s'assurer que le prestataire auquel il fait appel est dûment assuré à cet effet.